

Autorité  
de la concurrence



## COOPERATIVE COHESIS – COOPERATIVE AXION

### RÉSUMÉ DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

« L'opération notifiée consiste en une fusion de la coopérative Cohesis et de la coopérative agricole Axion.

Les secteurs économiques concernés par l'opération sont ceux de la collecte et de la commercialisation des céréales, oléagineux et protéagineux, de l'agrofourniture en produits phytosanitaires, en engrais et en semences hors vignoble destinés à la polyculture, de l'agrofourniture en aliments pour animaux d'élevage et de la production et de la commercialisation de semences. »

*Conformément à l'article L. 430-3, l'Autorité de la concurrence met à la disposition du public les renseignements communiqués par les parties dans la section 1 f de l'annexe 4-3 précisant le contenu des dossiers de notification.*

*Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement de la position de l'Autorité de la concurrence sur l'opération envisagée. L'Autorité ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.*